



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 025-22

Objet : RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Chambéry permettant d'accueillir un centre de vaccination

• date de convocation le 28 janvier 2022

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Rochoix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Maryse Fabre - Sandra Ferrari - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 025-22

objet **RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Chambéry permettant d'accueillir un centre de vaccination**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique que Grand Chambéry est locataire d'un bâtiment à Challes-les-Eaux qui accueille depuis fin octobre 2021 un centre de vaccination.

Face à la possibilité d'une augmentation significative de la demande vaccinale, il est proposé d'ouvrir un nouveau centre d'accueil pour effectuer les vaccinations. Grand Chambéry a recherché un local approprié pour cette activité qui sera pris en charge intégralement par l'Agence régionale de santé. Cela permettra dans un premier temps au SDIS de former de nouveaux chefs de centre pour répondre à une demande départementale, puis si nécessaire de réaliser jusqu'à 800 vaccinations par jour.

Il est apparu que des locaux vacants sur la commune de Chambéry, situés 263 rue Eugène Ducretet, répondent aux besoins relatifs à un tel équipement.

Les locaux (partie nord d'un bâtiment de plus grande importance) se composent :

- au rez-de-chaussée d'une première surface commerciale d'environ 553 m², d'une seconde surface d'environ 106 m², de réserves-sanitaires,
- à l'étage de bureaux pour environ 77 m², d'espaces de stockage d'environ 100 m² et de locaux techniques d'environ 9 m²,
- de 27 places de parking.

Ce bâtiment est la propriété de la SCI Pollet-Chapelle (parcelle cadastrée section AC n° 354p) dont la société Madelon Chamnord est le locataire principal.

La société Madelon Chamnord a consenti une sous-location à Grand Chambéry jusqu'au 30 avril 2022, éventuellement renouvelable.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de ces locaux pour un loyer de 7 953,15 € HT mensuel auquel s'ajoutent la prise en charge de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation et le remboursement des fluides à la société Madelon Chamnord.

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention d'occupation temporaire de locaux, propriété de la SCI Pollet-Chapelle dont la société Madelon Chamnord est le locataire principal, situés 263 rue Eugène Ducretet sur la commune de Chambéry, la société Madelon Chamnord ayant consenti une sous-location à Grand Chambéry à compter de la signature du bail avec un terme fixé au 30 avril 2022,

Article 2 : **précise** que le loyer mensuel est de 7 953,15 € HT auquel s'ajoutent la prise en charge de la taxe foncière au prorata de la durée d'occupation et le remboursement des fluides à la société Madelon Chamnord,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que toute autre pièce à intervenir,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 025-22

Objet de l'acte : RD - Approbation d'une convention d'occupation temporaire de locaux sur la commune de Chambéry permettant d'accueillir un centre de vaccination

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner

Date de l'acte : 04 février 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220204-lmc1H26758H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26758H1

Date de transmission en Préfecture : 04 février 2022

Date de réception en Préfecture : 04 février 2022

Période d'affichage : du au